



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 162 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/56/589)]

### 56/82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session<sup>1</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international aux fins d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Consciente* qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et celles qui concernent la rédaction de textes, y compris les sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

*Désireuse* de resserrer les liens entre la Sixième Commission, en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre les deux commissions,

*Rappelant* la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et s'inscrire à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

*Notant avec satisfaction* la tenue du Séminaire de droit international, et se félicitant des contributions volontaires qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/56/10 et Corr.1).

<sup>2</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

*Soulignant* qu'il est utile que la Sixième Commission structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon telle que les conditions soient réunies pour qu'elle axe son attention sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session<sup>1</sup>;

2. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à sa cinquante-troisième session, et la félicite en particulier d'avoir terminé l'élaboration du projet d'articles sur la « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » et d'avoir avancé les travaux concernant le volet « prévention » du sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses) » ;

3. *Prie* la Commission, considérant qu'elle a décidé à sa quarante-neuvième session de poursuivre ses travaux sur le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » en examinant d'abord la prévention<sup>3</sup>, de reprendre, à sa cinquante-quatrième session, l'examen du volet « responsabilité », en tenant compte des liens entre les volets « prévention » et « responsabilité », de l'évolution du droit international et des observations des gouvernements ;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son ordre du jour, en particulier sur tous les points recensés au chapitre III de son rapport ;

5. *Invite de nouveau* les gouvernements, eu égard au paragraphe 4 ci-dessus, à répondre par écrit d'ici au 28 février 2002, si possible, aux questionnaire et demandes d'informations sur les actes unilatéraux des États que le Secrétariat a fait tenir à tous les gouvernements le 31 août 2001 ;

6. *Invite également de nouveau* les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection diplomatique les plus importants, et à faire connaître la pratique étatique en la matière, en vue d'aider la Commission du droit international dans ses travaux futurs sur le sujet de la « Protection diplomatique » ;

7. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, en tenant compte des commentaires et observations des gouvernements, que ceux-ci aient été présentés par écrit ou aient été formulés oralement au cours des débats de l'Assemblée générale ;

8. *Prie* la Commission du droit international, au vu du paragraphe 259 de son rapport, de commencer l'étude de « La responsabilité des organisations internationales » et d'examiner à nouveau la question des autres sujets à inscrire à son programme de travail à long terme en tenant dûment compte des observations des gouvernements ;

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/52/10)*, chap. VII, par. 168.

9. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité ;

10. *Prend acte* du paragraphe 260 du rapport de la Commission concernant les mesures d'économie qu'elle a prises en organisant son programme de travail, et l'encourage à faire de même à ses futures sessions ;

11. *Prend également acte* du paragraphe 261 du rapport, et décide que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 avril au 7 juin et du 22 juillet au 16 août 2002 ;

12. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission, et se déclare à cet égard favorable, entre autres initiatives, aux échanges de vues informels qui pourront avoir lieu entre les membres de la Sixième Commission et ceux de la Commission du droit international qui participeront à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale ;

13. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues à la Sixième Commission ou par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux ;

14. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer le paragraphe e de l'article 16, et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore la coopération avec les autres organes s'occupant de droit international, étant donné l'utilité de cette coopération ;

15. *Note* que les gouvernements pourraient consulter des organismes nationaux s'occupant de droit international et des spécialistes du droit international, qui pourraient les aider à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant à les formuler ;

16. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, ainsi que celles ayant trait aux comptes rendus analytiques et au reste de la documentation de la Commission du droit international ;

17. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera d'être organisé à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a impérativement besoin ;

18. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à continuer d'examiner les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats de la cinquante-sixième session qui ont été consacrés au rapport de la Commission, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie ;

20. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible de la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session et présentés les projets d'articles qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture ;

21. *Recommande* qu'à sa cinquante-septième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 28 octobre 2002.

*85<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2001*